

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 24 août 2018, confirmée par le conseil communal le 21 septembre 2018, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 27 août 2018 jusqu'à la fin des travaux:

- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route de Peppange, à hauteur des immeubles 4 jusqu'à 12 à Bettembourg dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la route de Peppange, à hauteur des immeubles 4 jusqu'à 12;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de Peppange, à hauteur des immeubles 4 jusqu'à 12;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la route de Peppange, à hauteur des immeubles 4 jusqu'à 12;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 4 octobre 2018.

Fait à Bettembourg, le 12 décembre 2018.


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre

